



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2014-2015

REGISTRE DES LOBBYISTES

La présente publication a été produite par la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice du Québec.

Une version électronique de ce document est disponible sur le site Web du Registre des lobbyistes (www.lobby.gouv.qc.ca).

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN 978-2-550-73957-9 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec, 2015

MESSAGES AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la Réforme des institutions démocratiques
Édifice H, 3^e étage, bureau 3.501
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Monsieur le Ministre,

À titre de conservatrice du Registre des lobbyistes et conformément à l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice générale associée aux registres et à la certification,



Suzanne Potvin Plamondon
Québec, septembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, je vous transmets le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques,



Jean-Marc Fournier
Québec, septembre 2015

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux

Tableau I : Inscriptions au Registre des lobbyistes	11
Tableau II : Lobbyistes actifs pour chacun des exercices financiers.....	12
Tableau III : Répartition des consultations.....	12
Tableau IV : Effectif utilisé au 31 mars	16
Tableau V : Répartition, par champ d'activités, des dépenses de formation spécifique au Registre des lobbyistes	17
Tableau VI : Jours de formation selon les catégories d'emploi	17
Tableau VII : Résultats 2014-2015 - comparatif avec budget et résultats 2013-2014 (en milliers de \$)....	17

Registre des lobbyistes

Direction des registres et de la certification
Ministère de la Justice
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Site Web : www.lobby.gouv.qc.ca
Courriel : services@lobby.gouv.qc.ca
Téléphone :
514 864-5762 (Montréal et les environs)
418 528-5762 (Québec et les environs)
1 855 297-5762 (sans frais)
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

Table des matières

Le message de la conservatrice du Registre des lobbyistes et la déclaration de fiabilité des données.....	6
La présentation de l'organisation	7
1. LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LE RÔLE DES INTERVENANTS	7
1.1 Le contenu du registre	8
1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice	8
1.3 Le commissaire au lobbyisme	8
2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	9
3. LES SERVICES OFFERTS	9
3.1 L'inscription	10
3.2 La consultation.....	10
4. LES FAITS SAILLANTS 2014-2015.....	11
4.1 Hausse marquée du nombre d'inscriptions	11
4.2 Accroissement du nombre de consultations du registre.....	12
4.3 Nombre d'appels reçus et de projets présentés.....	12
4.4 Assouplissement des préalables à l'inscription	12
4.5 Mise en place d'un comité consultatif.....	13
4.6 Relations externes et avec les médias	13
La présentation des résultats	14
5. LA DISPONIBILITÉ DE LA CONSULTATION	14
6. LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE WEB D'INSCRIPTION.....	14
7. LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS ET AVIS.....	15
8. LE DÉLAI DE RÉPONSE AUX APPELS	15
L'utilisation des ressources	16
9. L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES	16
9.1 Formation et le perfectionnement du personnel.....	16
10. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES.....	17
11. LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES.....	18
12. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	18
Les exigences législatives et gouvernementales.....	19
Les perspectives 2015-2016.....	20

Le message de la conservatrice du Registre des lobbyistes et la déclaration de fiabilité des données

Dans notre dernier rapport d'activités, nous faisons état des nouveaux sommets atteints pour le nombre de lobbyistes inscrits, le nombre de lobbyistes actifs et pour le nombre de consultations du registre des lobbyistes. L'exercice 2014-2015 aura permis de bonifier ces résultats.

En effet, 2 579 nouveaux lobbyistes se sont inscrits au registre et 7 107 lobbyistes ont eu au moins un mandat déclaré actif entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. L'intérêt envers le registre a continué de s'accroître de façon importante, comme en témoignent les quelque 138 000 consultations réalisées en 2014-2015 et les nombreux articles parus dans les médias et alimentés par le contenu des déclarations et avis publiés au registre.

L'exercice 2014-2015 s'est terminé par la publication d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur le registre des lobbyistes pour répondre à une demande souvent formulée par les lobbyistes pour assouplir les étapes préalables à la déclaration des activités de lobbyisme.

Une fois qu'elle aura été mise en place, il sera certes intéressant de mesurer les effets de cette modification sur le nombre d'inscriptions et, surtout, sur la proportion des déclarations et avis transmises par voie électronique.

En terminant, je souhaite réitérer mes remerciements au personnel pour les efforts déployés chaque jour afin de répondre à l'augmentation des volumes d'activités tout en maintenant les niveaux de services attendus.

Bonne lecture!

La déclaration de fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Je déclare qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport d'activités ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.



**Directrice générale associée aux
registres et à la certification et conservatrice
du Registre des lobbyistes**

La présentation de l'organisation

Cette section présente l'organisation mise en place pour assurer l'accomplissement de cette mission gouvernementale qu'est la tenue du Registre des lobbyistes, le rôle des intervenants mentionnés dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et une description des services offerts.

1. LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LE RÔLE DES INTERVENANTS

Créé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (ci-après désignée « Loi »), adoptée et sanctionnée le 13 juin 2002, le Registre des lobbyistes est un registre public administré par le ministère de la Justice et tenu par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit comme conservateur. Le 24 avril 2014, le Décret 360-2014 a désigné le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques pour exercer les fonctions du ministre de la Justice prévues à cette loi. Puisque l'organisation du Registre des lobbyistes fait partie du ministère de la Justice, elle adhère à la vision définie dans le plan stratégique 2010-2015 de ce ministère (*un ministère au cœur d'un système de justice évolutif, proche des citoyens, accessible, efficace et soucieux de l'intérêt public*) ainsi qu'à ses valeurs (*respect, confiance, équité et intégrité*).

Tenu par un officier public, le registre est authentique. Il a donc la valeur d'un document officiel et son contenu ne peut pas être mis en doute. Le registre constitue l'instrument contribuant à l'atteinte de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec. Il facilite également l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'inspection du commissaire au lobbyisme. En effet, ce dernier peut, en consultant ce registre, vérifier si les personnes visées par la Loi répondent aux obligations qui y sont prévues quant à la déclaration de l'objet de leurs activités de lobbyisme. De même, la population québécoise a la possibilité de s'enquérir, en tout temps et gratuitement, des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, pourvu que ces activités aient été déclarées au registre.

En complément de la Loi, quatre textes réglementaires ont été édictés, soit le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes, le Règlement sur le registre des lobbyistes et le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes.

1.1 Le contenu du registre

Le registre est composé des déclarations et avis produits par les lobbyistes-conseils, par les plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations et par les représentants dûment autorisés pour présenter ces documents en leur nom.

La Loi exige du déclarant qu'il fournisse, notamment, le nom et l'adresse professionnelle du lobbyiste et, le cas échéant, ceux de son client. De plus, pour chaque mandat de lobbyisme, il doit indiquer l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom de l'institution visée.

1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice

La conservatrice a comme principale responsabilité de tenir le Registre des lobbyistes. Dans le cadre de ses responsabilités, elle offre les services d'inscription et de consultation du registre. Elle peut ainsi :

- vérifier si les déclarations et avis présentés contiennent tous les renseignements requis et s'ils sont présentés dans la forme et selon les modalités prescrites;
- refuser ou radier toute déclaration ou tout avis qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui n'est pas présenté dans la forme ou selon les modalités prescrites;
- donner et publier tout avis sur la forme, le contenu et les modalités d'inscription des déclarations et des avis prévus par la Loi;
- déterminer les heures de consultation et d'inscription du registre.

Un service d'information générale, d'accompagnement des déclarants et d'assistance technique est également offert par la conservatrice.

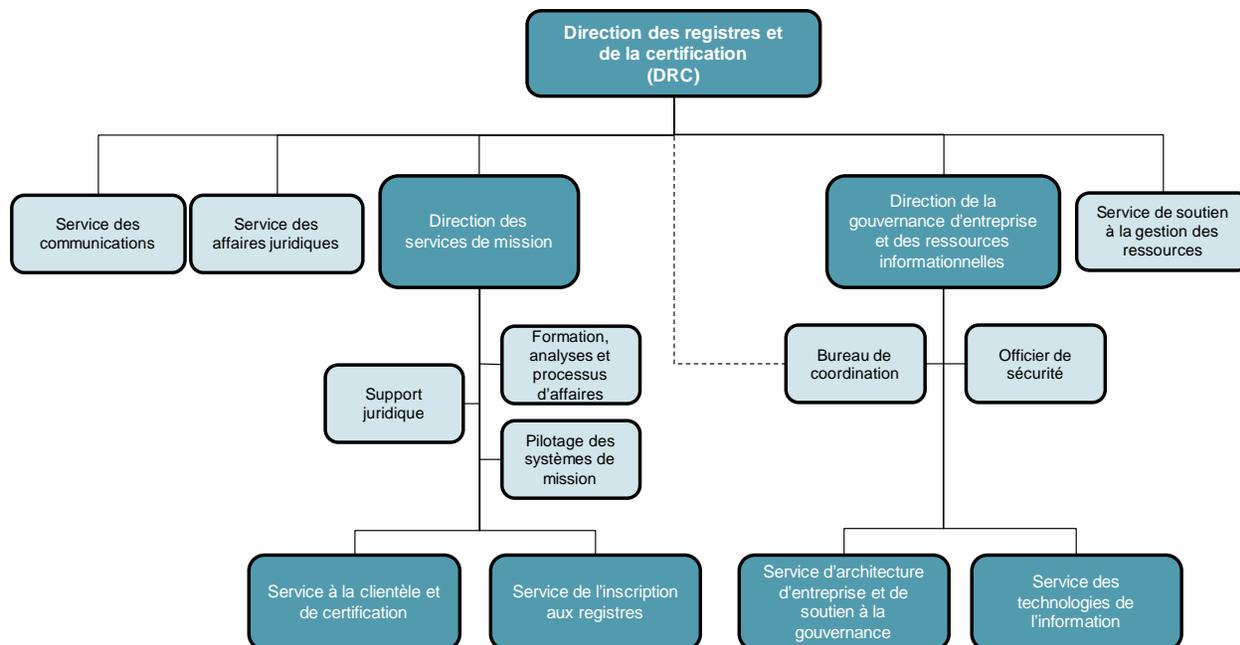
1.3 Le commissaire au lobbyisme

La Loi définit également les fonctions du commissaire au lobbyisme, qui est chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le mandat d'élaborer un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes – entré en vigueur le 4 mars 2004 –, de faire des enquêtes et de procéder à des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi ou du code de déontologie.

2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Sur la base du principe directeur visant la réutilisation des infrastructures, l'organisation du registre est intégrée à la Direction des registres et de la certification (DRC) du ministère de la Justice, laquelle est responsable de plusieurs autres registres. Elle bénéficie donc de l'infrastructure organisationnelle et technologique ainsi que des services de conseil et de soutien de la DRC sur les plans administratif, juridique, technologique, communicationnel et des relations avec la clientèle.

L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle* de la DRC au 31 mars 2015.



* En révision.

3. LES SERVICES OFFERTS

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de transparence énoncé dans la Loi, la conservatrice offre deux principaux services :

- l'inscription, pour permettre aux personnes visées de déclarer leurs activités de lobbying exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec et de tenir à jour les renseignements s'y rapportant;
- la consultation, pour permettre à toute personne qui le désire de s'enquérir de ces activités.

De plus, un accompagnement juridique et technologique est offert. Il permet d'obtenir toute l'aide nécessaire pour communiquer avec le registre, soit pour y déclarer l'objet des activités de lobbying ou pour en comprendre le fonctionnement. Les déclarants peuvent aussi communiquer avec ce service pour obtenir des précisions sur les étapes et la manière de procéder à l'inscription des déclarations et avis ou pour soumettre, sous forme de projet, de tels documents avant de les présenter au registre.

Par ailleurs, la conservatrice diffuse divers documents, dont un dépliant, des bulletins d'interprétation, des rapports statistiques, de l'aide en ligne et des textes légaux, tous accessibles sur le site Web ou à partir de celui-ci.

3.1 L'inscription

La Loi oblige l'inscription, la mise à jour et le renouvellement, sur le Registre des lobbyistes, d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. L'inscription est faite, dans le cas d'un lobbyiste-conseil, par le lobbyiste lui-même et, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités. Les déclarants peuvent aussi mandater une autre personne pour préparer, signer et présenter les déclarations et avis au Registre des lobbyistes.

Pour permettre aux personnes visées de s'acquitter de cette obligation, le bureau de la conservatrice a mis en place des moyens variés.

Ainsi, le déclarant peut :

- remplir en ligne les formulaires et les transmettre électroniquement après avoir obtenu une vérification de son identité;
- remplir en ligne les formulaires, les imprimer et les transmettre par la poste ou en personne.

La grille tarifaire comporte, pour l'inscription, des éléments incitatifs favorisant les services électroniques. Ainsi, l'inscription électronique est gratuite pour une déclaration initiale ou pour une déclaration de renouvellement d'une inscription, alors que le tarif est de 162 \$ (indexable au 1^{er} janvier de chaque année) si elle est faite sur support papier.

Par ailleurs, une personne souhaitant que certains des renseignements de sa déclaration demeurent confidentiels doit d'abord présenter une demande en ce sens en s'adressant au commissaire au lobbyisme, pourvu que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visée et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise.

3.2 La consultation

En tout temps et sans frais par Internet (www.lobby.gouv.qc.ca), la consultation du registre permet d'obtenir, rapidement et facilement, un certain nombre de renseignements concernant les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec.

Depuis la mise en place du registre, la conservatrice, sur la base des commentaires formulés par la clientèle et le commissaire au lobbyisme, a fait évoluer le service de consultation pour qu'il réponde mieux aux besoins. Plusieurs options ont ainsi été ajoutées au fil des ans : recherche par mots-clés, recherche avancée par critères, recherche spécifique pour les titulaires d'une charge publique, recherche du nom des lobbyistes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prononcées par le commissaire au lobbyisme.

En complément, le site Web du Registre des lobbyistes propose une liste des inscriptions les plus récentes. Cette liste permet de prendre connaissance des nouvelles activités de lobbyisme réalisées auprès des titulaires de charges publiques et déclarées dans le registre selon diverses périodes (ex. : 30 derniers jours, la journée même, la semaine dernière, etc.).

Enfin, le résultat des recherches affiche la dernière inscription publiée au registre, tout en offrant la possibilité de consulter l'historique des inscriptions. Ainsi, seuls les renseignements les plus pertinents et les plus actuels sont d'abord affichés, ce qui permet de déterminer rapidement qui exerce des activités de lobbyisme, auprès de quelles institutions, de quelle manière, à quel sujet et dans quel but.

4. LES FAITS SAILLANTS 2014-2015

En 2014-2015, le Registre des lobbyistes a continué de jouer son rôle clé, qui est de contribuer à la transparence. Son contenu a été cité à plusieurs reprises dans les médias écrits et électroniques, ce qui lui a permis de maintenir son utilité comme source d'information pour plusieurs sujets d'actualité : transport (ex. : mandat visant à promouvoir le covoiturage urbain), ressources naturelles (ex. : mandat visant à soutenir l'exploitation et le transport de ressources), industries pharmaceutiques (ex. : mandat visant à obtenir du financement et à favoriser la vente de médicaments génériques), etc. Pour le bureau de la conservatrice, l'exercice 2014-2015 s'est aussi traduit par une nouvelle hausse du nombre de lobbyistes inscrits et du nombre de consultations du registre.

4.1 Hausse marquée du nombre d'inscriptions

Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, 2 853 déclarations et avis ont été publiés au registre, soit 40,1 % de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Ainsi, 2 579 lobbyistes se sont ajoutés au registre, dont 232 lobbyistes-conseils, 1 783 lobbyistes d'entreprise (représentant 437 entreprises) et 564 lobbyistes d'organisation (représentant 92 organisations). Par rapport à l'exercice précédent, il s'agit d'une hausse de 17,5 % pour le nombre de nouveaux lobbyistes inscrits.

Le tableau I fait état des données comparatives et cumulatives pour chaque exercice financier depuis l'ouverture du registre.

En 2014-2015, la totalité (2 853 sur 2 853) des déclarations ou avis présentés au registre ont été préparés avec les formulaires Web mis à la disposition des déclarants. De ce nombre, 1 367 (47,9 %) ont ensuite été transmis par voie

électronique et 1 486 (52,1 %) sur support papier.

Par ailleurs, pour dresser un portrait du lobbyisme pour la période couverte par le présent rapport d'activités, la conservatrice pose comme hypothèse qu'un lobbyiste actif a eu au moins un mandat déclaré actif en 2014-2015. Ainsi, 553 lobbyistes-conseils, 4 702 lobbyistes d'entreprise (1 008 entreprises) et 1 852 lobbyistes d'organisation (395 organisations) ont eu au moins un mandat déclaré actif pendant cette période.

Comme l'illustre le tableau II, il s'agit d'une nouvelle hausse importante par rapport aux exercices précédents. En effet, au cours de l'exercice 2014-2015, le nombre de lobbyistes déclarés actifs a augmenté de 33,5 % par rapport à 2013-2014, en passant de 5 323 à 7 107.

Tableau I : Inscriptions au Registre des lobbyistes

	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes d'entreprise ou lobbyistes d'organisation	TOTAL	Déclarations ou avis	Ordonnances de confidentialité	Prolongations d'ordonnances de confidentialité	Levées d'ordonnances de confidentialité
2002-2003*	91	207	298	556	1	0	0
2003-2004	62	71	133	649	6	2	5
2004-2005	28	58	86	441	0	0	2
2005-2006	28	112	140	313	0	0	0
2006-2007	53	192	245	500	0	0	0
2007-2008	39	389	428	579	0	0	0
2008-2009	50	364	414	595	2	0	1
2009-2010	58	453	511	670	1	2	0
2010-2011	60	484	544	814	3	3	3
2011-2012	72	1 058	1 130	1 102	1	4	0
2012-2013	91	1 027	1 118	1 307	2	1	4
2013-2014	160	2 034	2 194	2 036	2	2	5
2014-2015	232	2 347	2 579	2 853	1	2	0
TOTAL	1 024	8 796	9 820	12 415	19	16	20

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Tableau II : Lobbyistes actifs pour chacun des exercices financiers

	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes d'entreprise	Lobbyistes d'organisation	TOTAL
2002-2003*	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323
2014-2015	553	4 702	1 852	7 107

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

4.2 Accroissement du nombre de consultations du registre

En 2014-2015, le nombre de consultations du registre s'est établi à 137 866, en hausse de 24,9 % par rapport à l'exercice précédent. Le tableau III illustre la répartition de ces consultations en fonction des options offertes.

Tableau III : Répartition des consultations

Options de consultation	Nombre
Grand public	108 288
Titulaires d'une charge publique	6 253
Inscriptions récentes	23 325
TOTAL	137 866

En pourcentage, ce sont les consultations faites à partir de l'option « Inscriptions récentes » qui ont connu la hausse la plus marquée (33,1 % de plus qu'en 2013-2014). Cette option est décrite à la section 3.2 du présent rapport.

4.3 Nombre d'appels reçus et de projets présentés

En 2014-2015, le Service à la clientèle a traité 8 610 appels, soit 1 595 de plus qu'en 2013-2014. La majorité de ces appels provenaient de déclarants souhaitant bénéficier des services :

- d'accompagnement au moment de préparer une déclaration ou un avis;
- d'examen de projets de déclarations ou d'avis avant leur présentation au registre pour assurer une meilleure qualité des inscriptions au registre.

Pour la même période, 6 649 projets ont été présentés au bureau de la conservatrice avant leur inscription au registre, ce qui représente une hausse de 47,9 % par rapport à l'exercice précédent.

À la suite de ces interventions, les modifications apportées par les déclarants se sont généralement traduites par des inscriptions répondant aux critères d'appréciation des renseignements requis et qui ont donc pu être portés au registre.

4.4 Assouplissement des préalables à l'inscription

En fin d'exercice financier 2014-2015, un projet de règlement modifiant le Règlement sur le registre des lobbyistes a été publié pour supprimer l'obligation de détenir des clés de signature pour attester et transmettre électroniquement les déclarations et avis au registre. À compter de son entrée en vigueur, cette modification permettra aux lobbyistes de transmettre leurs déclarations et avis par voie électronique en utilisant leur identifiant et leur mot de passe. Cette méthode d'authentification, associée à d'autres mécanismes (ex. : réponse à des questions secrètes), est assimilable à ce qui se fait dans d'autres domaines offrant des services en ligne sécurisés.

Cette modification permettra de répondre à une demande maintes fois formulée pour simplifier les étapes préalables à l'utilisation du service de transmission des déclarations et avis par voie électronique.

4.5 Mise en place d'un comité consultatif

Au début de 2015, des représentants du bureau de la conservatrice et du bureau du commissaire au lobbyisme ont pris part à une première rencontre du Comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme mis sur pied par les deux organisations et auquel participent des lobbyistes, des titulaires d'une charge publique et des experts dans le domaine de l'éthique et du lobbyisme.

Ce comité consultatif a pour objectif d'échanger sur les règles d'encadrement du lobbyisme, y compris les questions relatives au registre des lobbyistes, et de formuler des commentaires et des suggestions pour contribuer à l'évolution de ces règles et du registre.

4.6 Relations externes et avec les médias

En 2014-2015, le personnel du bureau de la conservatrice a animé un kiosque d'exposition lors de 10 activités organisées à travers le Québec. Ces participations visaient à accroître la notoriété du Registre des lobbyistes et à promouvoir les autres services dont la DRC est responsable. Les villes visitées en 2014-2015 ont été les suivantes : Montréal, Rouyn-Noranda, Alma, Saint-Tite, Saint-Esprit, Montmagny, Sherbrooke, Québec, Joliette et Saint-Hyacinthe.

Plusieurs entrevues ont aussi été accordées à des médias écrits et électroniques pour mieux faire comprendre le fonctionnement du registre et le résultat des recherches effectuées. En outre, au cours de l'exercice 2014-2015, la revue de presse a permis de colliger quelque 640 articles ou reportages traitant du registre, de la Loi ou de son application.

La présentation des résultats

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le bureau de la conservatrice a établi des cibles pour répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs. La mesure des résultats relativement à ces cibles se fait par le système informatique du registre, qui alimente le système de gestion de la performance de la DRC.

5. LA DISPONIBILITÉ DE LA CONSULTATION

Pour contribuer à l'objectif de transparence, le bureau de la conservatrice vise à offrir la consultation du registre sur le Web 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Pour assurer le maintien de ce niveau de service, le taux de disponibilité du registre est mesuré quotidiennement.

Indicateur	Cible	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
% de disponibilité de la consultation	95 %	99,6 %	100 %	99,9 %

6. LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE WEB D'INSCRIPTION

Comme pour la consultation, la disponibilité du service Web d'inscription est mesurée quotidiennement. Ce service permet en tout temps aux lobbyistes de préparer en ligne, d'imprimer ou d'expédier électroniquement une déclaration ou un avis.

Indicateur	Cible	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
% de disponibilité du service Web d'inscription	98 %	99,6 %	100 %	99,9 %

7. LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS ET AVIS

Pour permettre au public de connaître rapidement les nouvelles activités déclarées au registre, le délai de traitement maximum des déclarations et avis a été établi à 2 jours dans 90 % des cas. Cet engagement figure dans la *Déclaration de services aux citoyens du ministère de la Justice du Québec*.

Indicateur	Cible	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
% de déclarations et avis inscrits dans le délai de 2 jours ouvrables	90 %	98,0 %	99,3 %	99,7 %

8. LE DÉLAI DE RÉPONSE AUX APPELS

Dans sa déclaration de services aux citoyens, le ministère de la Justice s'est engagé à répondre aux appels téléphoniques dans un délai de deux minutes dans 80 % des cas. Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique, y compris de son service à la clientèle, qui répond aussi aux appels pour d'autres services offerts par le ministère de la Justice, dont le Registre des droits personnels et réels mobiliers, le Registre des commissaires à l'assermentation et le Registre des lettres patentes foncières.

En 2014-2015, la DRC a globalement répondu à 89,1 % des appels à l'intérieur du délai de deux minutes.

Indicateur	Cible	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
% d'appels téléphoniques répondus dans un délai de 2 minutes	80 %	90,7 %	89,3 %	89,1 %

L'utilisation des ressources

9. L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique.

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015, l'équivalent de 8 ressources (ETC) de la DRC a été consacré à la tenue du registre.

Tableau IV : Effectif utilisé au 31 mars

Secteur d'activité	2013-2014	2014-015	Variation
Registre des lobbyistes	7	8	1

L'augmentation importante dans les volumes d'activités du registre au cours des années a amené la conservatrice à bonifier certains processus et services, ce qui a limité l'ajout d'effectifs à une seule ressource en 2014-2015. En effet, plusieurs avis destinés à la clientèle sont maintenant automatisés et expédiés de manière électronique. Cela permet au personnel de consacrer ses efforts au traitement des déclarations et avis et à l'accompagnement des déclarants.

9.1 Formation et le perfectionnement du personnel

Les activités de formation qui se rattachent spécifiquement à la tenue du Registre des lobbyistes comprennent, entre autres, le transfert d'expertise ainsi que l'entraînement à la tâche pour les nouveaux employés ou ceux nouvellement affectés aux activités de ce registre. Comme en témoignent les tableaux qui suivent, ces activités ont totalisé 252 jours et un coût de 39 146 \$. Les hausses marquées, tant en ce qui a trait aux dépenses qu'au nombre de jours de formation, s'expliquent par les activités de formation et de jumelage consacrées au personnel du Service à la clientèle pour suivre une formation spécifique au Registre des lobbyistes et ainsi accroître leur polyvalence.

Puisque ces formations ont mis à contribution du personnel interne seulement, ce montant est uniquement composé des salaires, tant pour les employés formateurs que pour les employés formés, et n'ont pas entraîné de déboursés.

Tableau V : Répartition, par champ d'activités, des dépenses de formation spécifique au Registre des lobbyistes

Champ d'activités	2013-2014	2014-2015
Favoriser le développement des compétences et le cheminement de carrière	8 008 \$	12 333 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2 474 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0 \$	0 \$
Favoriser l'intégration du personnel	920 \$	26 813 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	0 \$

Tableau VI : Jours de formation selon les catégories d'emploi

	2013-2014	2014-2015
Cadre	3	0
Professionnel	5	9
Fonctionnaire	46	243
Stagiaires et étudiants	3	0

10. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Cette section présente l'utilisation des ressources financières au cours de l'exercice 2014-2015 en comparaison avec les données de l'exercice précédent et du budget autorisé.

Tableau VII : Résultats 2014-2015 - comparatif avec budget et résultats 2013-2014 (en milliers de \$)

	Budget 2014-2015	Résultat 2014-2015	Résultat 2013-2014	Variation	
				(000 \$)	%
Revenus « autonomes »	80,0	156,5	119,9	36,6	
TOTAL REVENUS	80,0	156,5	119,9	36,6	30,5
DÉPENSES					
Traitements et avantages sociaux – réguliers	448,3	449,3	418,7	30,6	
Traitements et avantages sociaux – occasionnels		-	12,2	(12,2)	
Services administratifs imputés du Fonds des registres – traitements	130,0	130,0	130,0	-	
TOTAL RÉMUNÉRATION	578,3	579,3	560,9	18,4	3,3
Transport et communications	15,1	11,4	12,6	(1,2)	
Services professionnels et administratifs	358,8	396,5	410,1	(13,6)	
Entretien et réparations	30,2	27,1	26,4	0,7	
Location	36,0	36,0	36,0	-	
Fournitures et approvisionnements	2,7	0,8	1,7	(0,9)	
Matériel et équipement	0,3	-	-	-	
Autres dépenses	1,3	3,4	2,4	1,0	
TOTAL FONCTIONNEMENT	444,4	475,2	489,2	(14,0)	2,9
TOTAL DES DÉPENSES	1 022,7	1 054,5	1 050,1	4,4	0,4
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(942,7)	(898,0)	(930,2)	32,2	3,5

Revenus

Les revenus autonomes proviennent des droits exigés de 162 \$ (160 \$ avant le 1^{er} janvier 2015) pour les déclarations et avis de renouvellement présentés sur support papier. Aucun droit n'est exigible lorsqu'une déclaration ou un avis est transmis par voie électronique ou pour les avis de modification transmis sur support papier.

Comme exposé à la section 4.1, le registre a connu une hausse marquée du nombre d'inscriptions en 2014-2015. Cette situation s'est également reflétée dans les revenus perçus.

Dépenses

Malgré une augmentation importante du volume d'inscriptions au registre, le total des dépenses en 2014-2015 est demeuré sensiblement le même que celui de l'exercice précédent.

L'exercice 2014-2015 s'est terminé avec un déficit de 898,0 k\$, financé à même les excédents des autres secteurs d'activités du Fonds des registres du ministère de la Justice.

11. LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

En avril 2014, le Conseil du trésor et le Conseil des ministres ont adopté des mesures de contrôle des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015. Pour les fonds spéciaux, des efforts équivalents aux gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale de même qu'une réduction de 3 % des dépenses de fonctionnement ont été demandés. Afin d'appuyer ces mesures, un gel du recrutement a également été adopté.

Pour le Fonds des registres, qui finance notamment les activités du Registre des lobbyistes, la cible a été établie pour l'ensemble des activités financées par ce fonds. Les résultats ont donc été calculés globalement. Les deux cibles de réduction liées à la masse salariale et aux dépenses de fonctionnement ont été largement dépassées.

12. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique. Les ressources informationnelles et les projets de développement de la DRC bénéficient donc à l'ensemble de l'organisation et des services, dont le Registre des lobbyistes.

Pour réaliser sa mission et à l'instar des autres services du ministère de la Justice, la DRC préconise l'utilisation des technologies de l'information, ce qui lui permet d'optimiser ses processus et d'offrir une prestation électronique de services.

En 2014-2015, aucun projet spécifique au Registre des lobbyistes n'a été réalisé, mais certains projets de la DRC, financés par le Fonds des registres, contribuent à l'amélioration de ce service et aux résultats obtenus. C'est le cas, par exemple, avec l'implantation d'un système de gestion de la relation avec la clientèle pour les différents secteurs d'activités de la DRC. Ce système offre une vision intégrée des interactions transactionnelles et relationnelles entre la clientèle et le bureau de la conservatrice, peu importe le canal de communication utilisé. Il permet aussi de mieux instrumenter le traitement et le suivi des demandes dès leur réception, de mieux connaître le comportement de la clientèle, d'offrir un service personnalisé, d'accélérer la résolution de problèmes techniques et de mieux cibler les interventions.

Les exigences législatives et gouvernementales

En raison de son appartenance au ministère de la Justice, l'organisation du Registre des lobbyistes répond, lorsqu'applicable, aux exigences législatives et gouvernementales pour lesquelles ce ministère doit rendre compte, plus particulièrement, en matière d'accès aux documents et protection des renseignements personnels, d'accès égalité en emploi, d'accessibilité Web, de développement durable, de gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services, d'égalité entre les femmes et les hommes et d'emploi et qualité de la langue française.

De plus, afin de se conformer à la *Politique de financement des services publics*, qui vise à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes relative au processus tarifaire, la DRC a effectué, à compter de l'exercice 2010-2011 des analyses de prix de revient. Puisqu'il n'y a aucune clause d'indexation au Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes, la tarification est sujette à l'indexation des tarifs gouvernementaux au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice des prix à la consommation.

Il importe de rappeler que les services offerts par le registre sont de nature publique et sont majoritairement gratuits. Il n'y a donc pas de cible d'autofinancement pour ce registre. Les seuls droits exigés ont trait aux déclarations et renouvellements présentés sur support papier, ce qui permet d'absorber une partie du coût de traitement de ces documents. Comme mentionné à la section 10, le financement des activités du Registre des lobbyistes est assuré à même les excédents du Fonds des registres.

Les perspectives 2015-2016

Comme le présent rapport en fait état, plusieurs améliorations ont été apportées au registre au fil des ans.

Pour le prochain exercice financier, le bureau de la conservatrice continuera d'assurer l'entretien régulier du registre pour maintenir sa convivialité et ses niveaux de service.

Il verra aussi à apporter les modifications requises par l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur le registre des lobbyistes, qui vise notamment à supprimer l'obligation pour les déclarants de détenir une signature numérique pour attester et transmettre électroniquement des renseignements au registre des lobbyistes.

Finalement, le bureau de la conservatrice continuera de contribuer aux rencontres du Comité consultatif sur l'encadrement du lobbyisme et pourra, au besoin, mettre son expertise à profit dans le cadre des travaux entourant la préparation, l'étude et l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

*Secrétariat à l'accès
à l'information
et à la réforme
des institutions
démocratiques*

Québec 